

**VILLE DU BOUSCAT****EXTRAIT DU REGISTRE****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N° 22 :**

COVID 19 - EXONERATION DES DROITS
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE LA
COMMUNE

Séance ordinaire du 9 Juin 2020

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 9 Juin 2020

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 33

Absente : 1

Excusé : 1

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Mathilde FERCHAUD, Didier PAULY, Janine ZUROWSKI, Damien ROUSSEAU, Maxime JOYEZ, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

Excusé avec procuration : Alain GERARD (à Bruno QUÉRÉ)

Absente : Virginie MONIER

Secrétaire : Michel MENJUCQ

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

DOSSIER N° 22 : COVID 19 - EXONERATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

La qualité et le dynamisme de l'offre commerciale constituent une caractéristique forte de la commune du Bouscat et participent à son identité.

Depuis le 17 mars dernier et le début du confinement, notre commune a été très engagée dans la gestion de l'ensemble des aspects et conséquences de cette crise sanitaire majeure, notamment au travers d'actions de soutien au commerce et à l'économie qui se poursuivent aujourd'hui : informations adressées à l'ensemble des acteurs économiques sur les accompagnements dont ils peuvent bénéficier ; démarches individuelles pour connaître leur situation ; relais du programme national « sauve ton commerce » prévoyant la souscription de bons d'achats utilisables à l'issue de la crise ; recensement des modalités de livraison pour les commerces alimentaires et géolocalisation sur le site internet ; maintien d'une livraison à domicile et de « drives » pour les commerçants du marché via le site internet de la ville, réouverture d'abord partielle puis complète du marché municipal.

Pour compléter ce soutien, il est possible d'accorder aux commerçants et artisans installés et situés sur le territoire communal, une exonération totale des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2020. La Ville perçoit en effet des droits de voirie pour l'occupation du domaine public, conformément aux tarifs fixés par décision, lorsque l'installation de panneaux mobiles sur trottoirs, étalages, marquises, auvents, bannes fixes ou autres dispositifs implique une occupation du domaine public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L1311-5 à L1311-7, et L2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière, en ses articles L113-2 et R 116-2,

VU la décision du Maire n° 2020-14 du 24 janvier 2020 fixant les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article unique : Exonère l'ensemble des commerçants et artisans situés sur le territoire communal des droits de voirie pour l'année 2020.

Fait et délibéré le 9 juin 2020

LE MAIRE,



Patrick BOBET